



**Service des sécurités  
Bureau de la sécurité intérieure**

**Arrêté n° 2022-228-1 du 16 août 2022 .**

Objet : Liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux.

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** les articles L 211-11, L 211-13-1 et L 211-14-2, L 214-6, L 211-18 et R 211-5-3 à R 211-5-6 du code rural ;
- VU** la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-376 du 1er avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L 211-13-1 du code rural et au contenu de la formation ;
- VU** le décret du président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX préfète de l'Aveyron ;
- VU** le décret en date du 6 mai 2021 nommant Madame Isabelle KNOWLES, secrétaire générale de la Préfecture de l'Aveyron ;
- VU** l'arrêté interministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L 211-13-1 du code rural ;
- VU** l'arrêté interministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L 211-13-1 du code rural ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 août 2021 donnant délégation de signature à Madame Isabelle KNOWLES, sous-préfète de l'arrondissement de RODEZ, secrétaire générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-281-1 du 8 octobre 2018, portant publication de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux ;

**SUR proposition de la secrétaire générale de la Préfecture ;**

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1<sup>re</sup> - 2<sup>e</sup> catégories et de chiens dangereux en application de l'article L 211-13-1 du code rural figure en annexe du présent arrêté.

**Article 2** : L'arrêté préfectoral n° 218-281-1 du 8 octobre 2018 susvisé, portant publication de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1<sup>re</sup> - 2<sup>e</sup> catégories et de chiens dangereux, est abrogé.

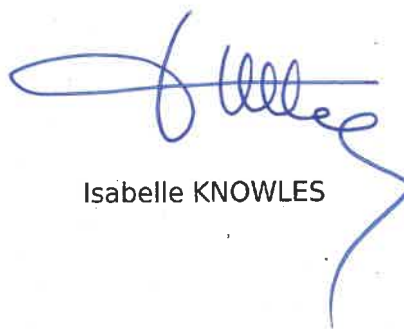
**Article 3** : Lorsqu'un maire décide de faire procéder à la formation d'un propriétaire de chien 1<sup>re</sup> - 2<sup>e</sup> catégories ou dangereux, la personne habilitée à dispenser cette formation et à délivrer l'attestation d'aptitude est choisie par le détenteur de l'animal parmi les formateurs inscrits sur la liste ci-annexée. Les frais de la formation sont à la charge du propriétaire du chien.

**Article 4** : En l'absence de personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de 1<sup>re</sup> - 2<sup>e</sup> catégories et de chiens dangereux dans le département, il peut être fait appel à un formateur inscrit sur la liste établie par la préfecture d'un autre département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, les sous-préfets de Millau et de Villefranche-de-Rouergue, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aveyron, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Aveyron, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et les maires du département de l'Aveyron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Pour la préfète et par délégation,  
La secrétaire générale



Isabelle KNOWLES

ANNEXE 1

La liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux

Identité du formateur	Adresse professionnelle	Qualifications	Coordonnées téléphoniques	Adresse du lieu de formation	Date de fin de validité
Madame Simone RAMOND épouse VALAT	Club canin du Sud Aveyron - 324 Route du roc blanc 12400 SAINT-AFFRIQUE	Brevet de moniteur de club	06.08.43.29.82	Club canin du Sud Aveyron - 324 Route du roc blanc 12400 SAINT- AFFRIQUE	26/04/23
Monsieur Alain LACOMBE	Club cynophile de CRANSAC les Thermes Forêt de la Vaysse 12110 CRANSAC	Brevet de moniteur de club	06.13.91.75.46	Club cynophile de Cransac les Thermes Forêt de la Vaysse 12110 CRANSAC	22/09/25
Monsieur Jean-Louis SPINELLI	Amicale du sport canin Viviole 12300 DECAZEVILLE	Moniteur canin	06.20.01.07.49	Amicale du sport canin Viviole 12300 DECAZEVILLE	02/02/23
Madame Sophie CHARLES	Le domaine de Look - Le mas bas - 12 330 MOURET	Certificat de capacité	06.42.37.84.70	Le domaine de Look - Le mas bas - 12 330 MOURET	16/08/27